DÉBAT PUBLIC
BRANCHÉ SUR DEMAIN : LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE EN DÉBAT

**CAHIER D'ACTEURS Objectifs, conception, contenus et procédure de soumission**

Le débat public sur le schéma décennal de développement du réseau (SDDR) se déroule du 4 septembre 2025 au 14 janvier 2026. Tout au long du débat, la Commission Nationale du débat public invite toutes les personnes morales (collectivités territoriales, associations, entreprises, chambres consulaires, collectifs) qui le souhaitent à faire connaître leur position sur tout ou partie des enjeux mis en débat.

Chaque personne morale peut envoyer son cahier, à partir du 14 octobre 2025 jusqu'au 14 janvier 2026. Il sera mis en ligne sur le site internet : Branché sur demain : le réseau électrique en débat et pris en compte dans le compte-rendu général soumis au responsable du plan-programme à l'issue du débat.

Le gabarit du cahier d'acteur est accessible et téléchargeable sur le site internet du débat.

## 1) Qu'est-ce qu'un cahier d'acteurs ?

**Un outil d'information :** le cahier d'acteurs permet au public et à la commission particulière d'avoir accès à des points de vue argumentés, documentés, différents ou complémentaires de celui du maître d'ouvrage et de prendre connaissance des positions prises par les acteurs sur le schéma décennal de développement du réseau (SDDR)

**Un outil d'expression :** le cahier d'acteurs permet à des acteurs variés d'exprimer un exposé argumenté qui consiste en des prises de position, des expertises, des contre-propositions relatives au plan programme. Les cahiers d'acteurs contribuent à l'information du maître d'ouvrage, ce qui lui permet de prendre sa décision en toute connaissance de cause. Une exigence s'impose toutefois aux auteurs d'un cahier d'acteur : respecter les principes du débat public et, notamment, le souci de clarté, de qualité et d'accessibilité des informations. Le contenu et la formulation des cahiers d'acteurs doivent respecter les règles de bonne conduite dans un débat démocratique. Ils doivent porter uniquement sur le plan-programme soumis au débat.

**Une contribution libre et volontaire** : le contenu du cahier d'acteurs relève de la totale responsabilité de son auteur et n'engage que lui. Le cahier d'acteur est un document formaté de 4 pages : il doit respecter un gabarit fourni par la commission, avec un nombre de signes contraint et une mise en page identique pour tous les cahiers d'acteurs. Voir ci-après « Conception d'un cahier d'acteur ». Il est souhaitable d'attendre d'avoir une bonne connaissance de l'objet du débat avant de rédiger un cahier d'acteur qui ne pourra pas être rectifié une fois édité.

## 2) Conception et contenus du cahier d'acteurs

Afin de respecter la mise en page du cahier d'acteur, il est impératif de respecter un nombre de signes maximum pour chacune des 4 pages qui le composent. L'espace occupé par les illustrations doit en être déduit.

Les informations– citations et données numériques (tableaux et graphiques) utilisés doivent indiquer précisément leur source.

**Le nombre de signes**

Par "signe", il faut entendre tous les signes (y compris les signes de ponctuation et l'espace entre les mots).

Le nombre de signes est environ de 12 000 signes Nous préconisons la police Arial taille 11 pour la rédaction du document.

**La présentation des pages :**

**Page 1**

Cette page contient :

- Le nom de la structure et le logo de la structure
- Un texte de présentation général du propos (environ 400 signes) comportant des informations sur les buts et missions de l'institution, son statut, éventuellement ses membres et, de façon générale, toutes les informations nécessaires au public pour identifier l'auteur et ses engagements.
- Un titre à compléter "Le point de vue …"

- Un texte de présentation générale du propos “En bref” de l’auteur (environ 1400 signes)

**Pages 2, 3 et 4**

Ces pages contiennent :

- Le texte central de la contribution, soit environ 7 000 à 10 000 signes. Le texte peut comporter des "hors textes" ou "encadrés", destinés à préciser un aspect du sujet abordé. Ce choix serait d'ailleurs préférable car il donnerait au lecteur ou à la lectrice l'occasion d'entrer dans la lecture de façon plus diversifiée. Plusieurs photos ou graphiques peuvent être insérés en lieu et place du texte. Chacune de ces illustrations doit être accompagnée d’une légende et des autorisations nécessaires. Une conclusion (ou une synthèse) de 1 200 signes. Cet élément est essentiel, car il permet au lecteur d’avoir directement accès, avec le texte de présentation en page 1, à l'essentiel de la pensée et des opinions de l'auteur.

**Fichier**

Le fichier informatique (le gabarit) comportant les textes et illustrations doit être transmis à la CPDP au format .doc (Word) ou .odt (open office). La Commission se chargera de le numéroter et de le transformer en PDF.

**Pour les photos**

Les photos doivent être fournies sur support numérique aux formats JPEG ou TIFF, avec une la meilleure définition possible : 300 dpi minimum au format fini dans la page. Il est donc préférable, afin de pouvoir agrandir les images de les fournir dans une définition supérieure ou un format initial très grand. Le nombre maximum d’illustrations (hors logo) est fixé à 4.

### 3) Diffusion et procédure de soumission d’un cahier d’acteurs

- La proposition d'un cahier d'acteur doit être adressée à la CPDP. La demande se fait par courriel à l’adresse suivante : reseauelectrique@debat-cndp.fr Le cahier d’acteur doit respecter le présent cahier des charges. La CPDP peut apporter conseil et appui aux acteurs pour la réalisation de leur cahier Si l’auteur d'un cahier d'acteur souhaite compléter ses analyses ou ses propositions, il ou elle pourra le faire dans le cadre d’une contribution écrite mise en ligne sur la plateforme de participation de la CPDP. Un lien sera établi entre le cahier d’acteur et la contribution complémentaire.
- La Commission peut refuser la publication d’un cahier d’acteur si la contribution ne respecte pas les principes du débat, si elle n’apporte pas suffisamment d’enrichissement au débat, si elle n’est pas ou très peu en rapport avec l’objet du débat public, si elle comporte des propos injurieux ou diffamatoires concernant des personnes ou des institutions.
- Lorsqu’elle soumet sa proposition de cahier d’acteurs à la Commission, la personne morale doit transmettre le texte de ce dernier accompagné de l’ensemble des éléments nécessaires (texte, photographies, graphiques, coordonnées et logo, présentation).
- Une fois envoyé et validé, l’auteur accepte que son cahier d’acteurs soit publié tel quel.
- Une fois réceptionné par la CPDP, il convient de compter une dizaine de jours avant la diffusion du cahier d’acteurs sur le site internet.
- Diffusion des cahiers d’acteurs.